



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE UTILISATEUR – [SITARH]

Admin. départemental

2026

Qu'est-ce qu'un administrateur départemental au sein de SITARH ?



« Administrateur départemental » désigne un collaborateur d'une direction départementale, responsable de la tarification par délégation de la région le cas échéant et responsable techniquement de son département (tant pour les dispositifs, CPOM qu'utilisateurs départementaux ou organismes gestionnaires).

Les actions possibles au sein de SITARH pour ce profil sont décrites dans la suite du guide utilisateur ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).

Ce rôle est également présent au sein du SI SIAO.

Description de ce guide utilisateur

A qui s'adresse ce document ?

Ce document est un guide utilisateur s'adressant aux **administrateurs départementaux** qui attribuent les différentes dotations régionales aux dispositifs de leur département.

Objectif du document

Ce document vise à vous guider **pas à pas dans le fonctionnement de SITARH** afin de vous accompagner dans sa prise en main.

Il ne décrit pas les actions à accomplir par les administrateurs régionaux et les organismes gestionnaires de dispositifs pour lesquels il existe d'autres guides spécialisés / dédiés.

Comment lire ce document ?

Vous trouverez, dans ce guide, **une présentation générale du parcours d'attribution des dotations puis des descriptions détaillées de chaque étape à réaliser**. Pour chaque étape, sont présentées une copie de l'écran concerné et une description du fonctionnement de la page.

Les fonctionnalités de SITARH pour les administrateurs départementaux

Attribuer les dotations

Répartition de la dotation régionale limitative (DRL) entre tous les dispositifs tarifés, incluant toutes les sous enveloppes qui constituent la DRL
(cliquer ici pour voir la page concernée dans le guide utilisateur).

Effectuer les dialogues de gestion

À venir

Coordination et animation du dialogue de gestion auprès de l'organisme gestionnaire, prise de décisions sur les abattements à appliquer à la suite du dialogue de gestion, analyse de l'activité, de la santé financière et de la performance des établissements.

Importer des documents

Stockage et suivi des documents budgétaires.

Que trouver sur ce guide ?

1. Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ?



A. Comment réaliser l'étape Parcours Attribution – Validation des dotations (DD) ?

Ce glossaire vise à vous aider dans la compréhension des acronymes utilisés dans ce document.

Acronyme	Définition
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CPOM	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
DD	Direction Départementale
DEETS	Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DNL	Dotation Nationale Limitative
DR	Direction Régionale
DREETS / DDETS	Directions Régionales / Départementales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DRL	Dotation régionale limitative
CA / BP	Compte Administratif / Budget Prévisionnel
DRLI / DDLI	Dotation Régionale / Départementale Limitative Initiale
DRLR	Dotation Régionale Limitative Rectificative
EPRD	État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses
ERRD	Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses
HLMurs	Hors Les Murs
LFI	Loi de Finances Initiale
OG	Organismes Gestionnaires
SD	Services Déconcentrés de l'Etat
SI SIAO	Système d'Information des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation

2. Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ?



A. Comment réaliser l'étape Parcours Attribution – Validation des dotations (DD) ?

Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ?

Qu'est-ce que le parcours Attribution ?

Le parcours Attribution désigne le processus de répartition de la DRL entre les dispositifs autorisés, de la réception de l'arrêté DRL à la production des arrêtés de tarification.

Comment fonctionne le parcours Attribution sur SITARH ?

La répartition de la DRL peut se faire par la DR ou, si elle souhaite déléguer cette action, par les DD. Chaque DD est saisie soit pour information et réaction à la proposition de répartition par dispositif formulée par la DR, soit pour action de répartition entre les dispositifs lorsque cette action lui a été déléguée. Dans les deux cas, la DD redonne ensuite la main à la DR qui procède à la validation finale.

Décomposition de la dotation régionale limitative (DRL)

La dotation régionale limitative (DRL) se décompose en 3 sous-enveloppes

Dotation pour tous les dispositifs autorisés

Cette dotation est destinée au financement de tous les dispositifs autorisés.

Il s'agit de l'enveloppe destinée à financer la part reconductible des dotations attribuées, lesquelles sont arrêtées à la suite de la campagne de tarification.

Dotation pour actions spécifiques

Il s'agit d'**enveloppes facultatives et exceptionnelles**, dont les modalités de répartition sont spécifiques et détaillées, le cas échéant, au sein de l'instruction budgétaire annuelle. Ces crédits ont un caractère non reconductible. Une telle enveloppe n'existe pas chaque année et ne sera donc pas toujours présente dans SITARH.

Ajustements

Il s'agit d'**ajustements annuels non reconductibles**, comme une **modulation à la baisse de la dotation pour prendre en compte les excédents des exercices antérieurs, ou l'attribution de crédits supplémentaires pour compenser des déficits constatés sur les années précédentes**. Le montant de l'ajustement peut être positif ou négatif.

Présentation générale du fonctionnement d'attribution des dotations sur SITARH

SITARH permet d'attribuer les dotations via un parcours en 4 étapes réparties entre les directions régionales et départementales.

Ces étapes sont dépendantes les unes des autres : si l'étape 1 n'a pas été effectuée, les étapes 2, 3 et 4 ne peuvent pas avoir lieu.

Autrement dit, quand la direction régionale est engagée sur une étape, alors la direction départementale doit attendre que la direction régionale ait terminé avant de pouvoir prendre le relai.

Ce parcours d'attribution peut également se décomposer en 3 « étapes » :

1. La direction régionale (**étape 1 et 2**) réalise une 1^{ère} proposition,
2. la direction départementale (**étape 3**) valide ou propose d'autres attributions,
3. la direction régionale (**étape 4**) valide l'attribution de façon définitive.

Étapes du parcours :

1_{/4}

Répartition des dotations par
département

Par la DR

2_{/4}

Répartition par dispositif pour
chaque département ou
délégation aux départements

Par la DR

3_{/4}

Répartition par dispositif (*qu'il y
ait eu délégation ou répartition par la
Direction Régionale à l'étape 2*)

Par la DD

4_{/4}

Vérification et attribution
définitive des dotations aux
dispositifs

Par la DR

Présentation générale de l'étape 1/4 de l'attribution des dotations réalisée par la direction régionale

1/4

Répartition des dotations par département
Par la DR

L'étape 1 concerne l'**attribution régionale des dotations pour les dispositifs autorisés et pour les actions spécifiques**. Cette étape est réalisée par la direction régionale.

Cette étape est constituée de 2 sous-étapes :

1. l'attribution des dotations régionales, département par département,
2. le récapitulatif des dotations proposées.

Lors de cette étape, la direction départementale ne peut pas procéder à une répartition.

Accueil Mes démarches Structures Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Répartir les dotations par département

Répartir les dotations par département - Bretagne

Étape 1 sur 2
Répartir les dotations par département

Étape suivante : Récapitulatif des répartitions par département

DRL initiale totale Bretagne **1 048 080 €**

■ + 2,72% par rapport à l'an dernier

Dotation des dispositifs autorisés

■ À RÉPARTIR

1 003 080 €

Répartir

Dotation actions spécifiques
Financement d'un diagnostic énergétique

■ À RÉPARTIR

45 000 €

Répartir

Quitter Suivant

Sous-étape 1/2 : Répartition des dotations pour les dispositifs autorisés et les actions spécifiques, département par département

Accueil Mes démarches Structures Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Répartir les dotations par département > Récapitulatif

Répartir les dotations par département - Bretagne

Étape 2 sur 2
Récapitulatif des répartitions par département

DRL initiale totale Bretagne **1 048 080 €**

Département	Dispositifs autorisés	Actions spécifiques	Total
Côtes-d'Armor	65 000 €	6 000 €	71 000 €
Finistère	-	12 000 €	12 000 €
Ille-et-Vilaine	938 080 €	12 000 €	950 080 €
Morbihan	-	15 000 €	15 000 €
Total	1 003 080 €	45 000 €	1 048 080 €

Quitter Retour Valider la répartition par département

Sous-étape 2/2 : Récapitulatif des dotations proposées pour les dispositifs (vue de synthèse par département)

 GOVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*

2₄

Répartition par dispositif pour
chaque département ou
délégation aux départements

Par la DR

L'étape 2 concerne **l'attribution des dotations à l'échelle des dispositifs d'un département**. Cette étape est réalisée par la direction régionale.

Cette étape comporte **2 options** :

- Option A : délégation à la direction départementale (2 sous-étapes)
- Option B : attribution des dotations à l'échelle régionale (4 sous-étapes)

Option A

Sous-étape 2 : Validation de la délégation

Option B

Sous-étape 1 : Choix de l'option A (délégation) ou B (répartition) sur le mode d'attribution

Sous-étape 2 : Attribution des dotations (dispositifs autorisés et actions spécifiques) à l'échelle des dispositifs

Sous-étape 3 : Proposition d'ajustements

Sous-étape 4 : Récapitulatif des dotations proposées pour envoi à la Direction Départementale

Présentation générale de l'étape 3/4 de l'attribution des dotations réalisée par la direction départementale

3/4

Répartition par dispositif (qu'il y ait eu délégation ou répartition par la Direction Régionale à l'étape 2)
Par la DD
La DR n'accède pas à cette étape.

L'étape 3 concerne l'attribution par les directions départementales des dotations à l'échelle des dispositifs.

Les directions régionales ne sont pas concernées par cette étape, mais peuvent en suivre l'état d'avancement :

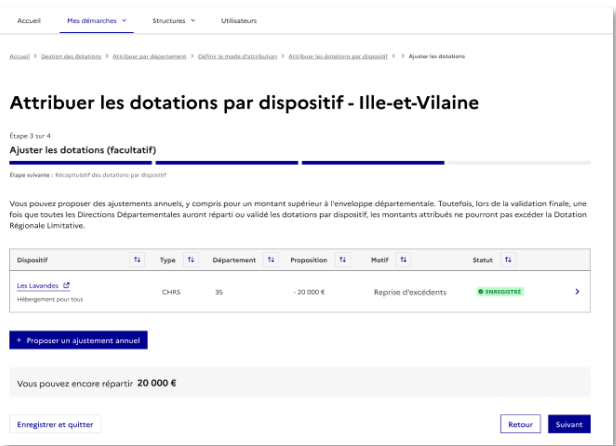
- **Statut « Envoyé DD »** : l'étape 3/4 du parcours Attribution n'a pas encore été finalisée par la DD,
- **Statut « A répartir »** : la DD a finalisé l'étape 3/4 du parcours Attribution.

Cette étape est constituée de 3 sous-étapes : l'attribution des dotations pour les dispositifs et les actions spécifiques, l'attribution des ajustements et le récapitulatif des montants proposés pour envoi à la direction régionale.

Que la direction régionale ait choisi l'option A ou l'option B, les étapes restent identiques. Toutefois, avec l'option A, les directions départementales n'auront pas de montant communiqué par la direction régionale.



Sous-étape 1 : Attribution des dotations (dispositifs autorisés et actions spécifiques) à l'échelle des dispositifs



Sous-étape 2 : Proposition d'ajustements



Sous-étape 3 : Récapitulatif des dotations proposées pour envoi à la direction régionale

Présentation générale de l'étape 4/4 de l'attribution des dotations réalisée par la direction régionale

4/4

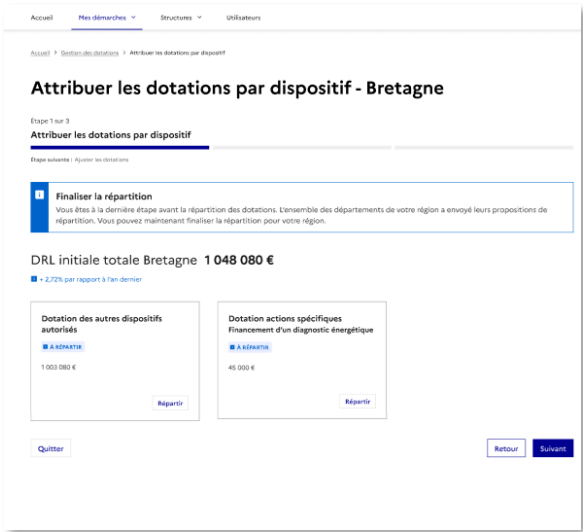
Vérification et attribution
définitive des dotations aux
dispositifs
Par la DR

L'étape 4 concerne la finalisation de l'attribution des dotations par la direction régionale.

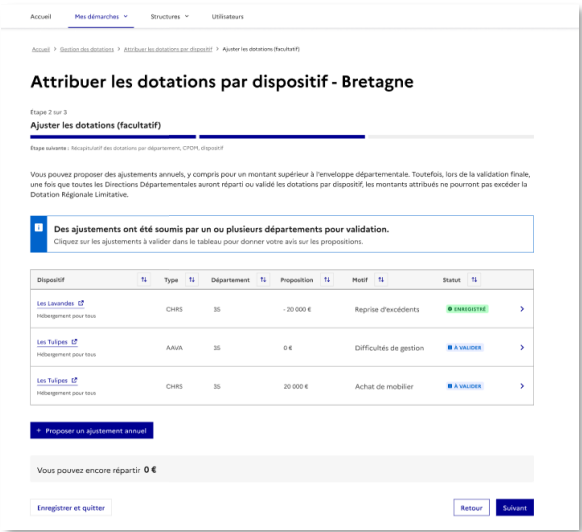
Cette étape est constituée de 3 sous-étapes :

- 1. la validation / modification des montants proposés par la DD pour les dispositifs autorisés et actions spécifiques,
- 2. des propositions d'ajustements,
- 3. la validation définitive des dotations à attribuer pour chaque dispositif de la région.

À cette étape, les propositions de dotations se font à l'échelle régionale et non plus département par département.



Sous-étape 1 : Validation / modification des propositions d'attributions pour les dispositifs autorisés et actions spécifiques faites par la DD



Sous-étape 2 : Validation / modification des propositions d'ajustement faites par la DD



Sous-étape 3 : Validation finale de l'ensemble des dotations

2. Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ?



A. Comment réaliser l'étape Parcours Attribution – Validation des dotations (DD) ?

Répartir les dotations d'une région

Fonctionnement globale de l'étape

En tant qu'administrateur départemental, je commence le parcours attribution à l'étape 3 sur 4.

Cette étape a lieu en cas de délégation (**Option A**) ou de répartition (**Option B**) par la direction régionale lors de l'étape précédente ([cliquer ici pour accéder à la page dédiée dans le guide utilisateur](#)) .

Qu'il y ait eu délégation ou répartition lors de l'étape précédente, les mêmes actions sont à réaliser pour les administrateurs départementaux. Néanmoins, des différences mineures existent au niveau des écrans rencontrés :

Option A : délégation à la direction départementale

- **Répartition des dotations : aucune proposition effectuée par la direction régionale.**
 - Il n'y aura pas de montant indiqué dans la colonne « Montants proposés par la DR » des tableaux de répartition des dotations pour les dispositifs autorisés et pour les actions spécifiques.
 - Il est possible de cliquer sur le bouton « Appliquer les montants DR » mais des 0 s'afficheront. Il sera possible de les modifier.
- **Ajustements :** il n'y aura aucune proposition de la DR à valider.

Option B : attribution des dotations à l'échelle régionale

- **Répartition des dotations : une première proposition réalisée par la direction régionale.**
 - Des propositions régionales seront renseignées dans la colonne « Montants proposés par la DR » des tableaux de répartition des dotations pour les dispositifs autorisés et pour les actions spécifiques.
 - En cliquant sur le bouton « Appliquer les montants DR », la colonne « Montants proposés par la DD » se remplira automatiquement avec les montants déjà proposés. Il sera possible de les modifier.
- **Ajustements :** les éventuelles propositions réalisées par la direction régionale devront **obligatoirement** être validées ou modifiées.

Répartir les dotations d'une région

Accès à cette fonctionnalité depuis la page d'accueil

 **GOUVERNEMENT**
Liberté
Égalité
Fraternité

SITARH
Système d'Information de la TARification de l'Hébergement

[Infositarh](#) [Notifications \(0\)](#) [Mon compte](#) [Se déconnecter](#)

[Accueil](#) [Mes démarches](#) [Utilisateurs](#)

[Gestion des dotations](#)
[Suivi des documents budgétaires](#)

Bienvenue sur SITARH

SITARH est la plateforme de la Dihal qui simplifie la tarification des dispositifs d'accès à l'hébergement et facilite leur gestion administrative grâce à des parcours fluides, à la génération automatique de documents et à une centralisation d'informations clés.



Qui peut accéder à SITARH ?

Toutes les personnes ci-dessous impliquées dans le pilotage financier, la tarification ou le suivi de l'activité de l'hébergement.



Agents de l'administration centrale



Agents des directions régionales ou départementales en charge de l'hébergement
(DRIHL, DREETS, DDETS, DEETS)



Organismes gestionnaires d'établissements autorisés d'hébergement

Pourquoi utiliser SITARH ?

L'utilisation de SITARH s'articule autour de plusieurs étapes clés.

Comment arriver sur la page de gestion des dotations depuis la page d'accueil ?

- Je suis sur la page d'accueil de SITARH et je clique sur l'onglet « Mes démarches », puis sur le sous-onglet « Gestion des dotations ».
- Si la direction régionale a choisi le mode de délégation, je peux également cliquer sur « Mes notifications ».

Gestion des dotations – Visualiser les enveloppes départementales créées

Gestion des dotations

Mon profil en tant qu'administrateur départemental commence à l'étape 3 du parcours attribution après que la direction régionale a réalisé les deux premières étapes.

 GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

SITARH
Système d'Information de la TARification de l'Hébergement

Notifications (6) Mon compte Se déconnecter

Accueil Mes démarches Structures Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations

Gestion des Dotations Départementales Limitatives - Ile-et-Vilaine

Les Dotations départementales créées

La procédure de répartition et d'attribution des dotations aux dispositifs s'organise selon les étapes suivantes. Vous pourrez accéder aux arrêtés de tarification une fois l'attribution d'une dotation terminée via les fiches dispositifs ou CPOM des structures concernées.

1/4
Répartition des dotations par département
Par la DR

2/4
Répartition par dispositif pour chaque département ou délégation aux départements
Par la DR

3/4
Répartition par dispositif (qu'il y ait eu délégation ou répartition par la Direction Régionale à l'étape 2)
Par la DD

4/4
Vérification et attribution définitive des dotations aux dispositifs
Par la DR

Nature de la Dotation	Exercice budgétaire	Montant	Étape	Statut
Dotation Départementale Limitative Initiale	2025	950 080 €	Étape 3/4	A REPARTIR
Dotation Départementale Limitative Initiale	2024	3 506 810 €	Étape 4/4	TERMINE
Dotation Départementale Limitative Rectificative	2024	10 000 €	Étape 4/4	TERMINE

Retour

1

Suivant

Fonctionnement de la page

- Je clique sur « Gestion des dotations » depuis l'onglet « Mes Démarches ».
- Le système affiche les dotations départementalisées initiales, ainsi que la dotation en cours (initiale ou rectificative).
- Les dotations avec le statut « Terminé » sont des dotations passées ou des années précédentes. Elles ne sont ni modifiables, ni consultables.
- Une fois ces 4 étapes finalisées et l'attribution validée par les DR, la part de la dotation départementalisée passe au statut « Terminé ».

Répartir les enveloppes départementales

Attribution des dotations par dispositif

En tant qu'administrateur départemental, ma première étape consiste à répartir les dotations à l'échelle des dispositifs de mon département.



The screenshot shows the SITARH (Système d'Information de la TARification de l'Hébergement) interface. At the top, there's a header with the French Government logo, the SITARH title, and navigation links for Notifications (6), Mon compte, and Se déconnecter. Below the header, a breadcrumb trail reads: Accueil > Tarification > Gestion des dotations > Attribuer les dotations du département. The main heading is "Attribuer les dotations par dispositif - Ile-et-Vilaine". It indicates "Étape 1 sur 3" and "Attribuer les dotations par dispositif". A sub-heading for the next step is "Ajuster les dotations (facultatif)". A blue information box states: "Délégation de la Direction Régionale. La DR vous a délégué la répartition des crédits alloués aux dispositifs de votre département. Attribuez les montants des différentes dotations par dispositif." Below this, the total for Ile-et-Vilaine is shown as 950 080 €, with a note "+ 2,72% par rapport à l'an dernier". Two boxes represent the envelopes: "Dotation des dispositifs autorisés" with a value of 938 080 € and a "À RÉPARTIR" status, and "Dotation actions spécifiques" with a value of 12 000 € and a "À RÉPARTIR" status. Each box has a "Répartir" button. At the bottom, there are buttons for "Quitter", "Retour", and "Suivant".

Fonctionnement de la page

- Pour arriver sur cette page, j'ai sélectionné la DRL que je dois répartir.
- Je clique sur « Répartir » pour chaque dotation :
 - Dotations des dispositifs autorisés
 - Dotations actions spécifiques [Nom de l'action spécifique]
- Une fois que toutes les dotations ont le statut « Répartie », je clique sur « Suivant » pour accéder à la proposition d'ajustements ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans la guide utilisateur](#))



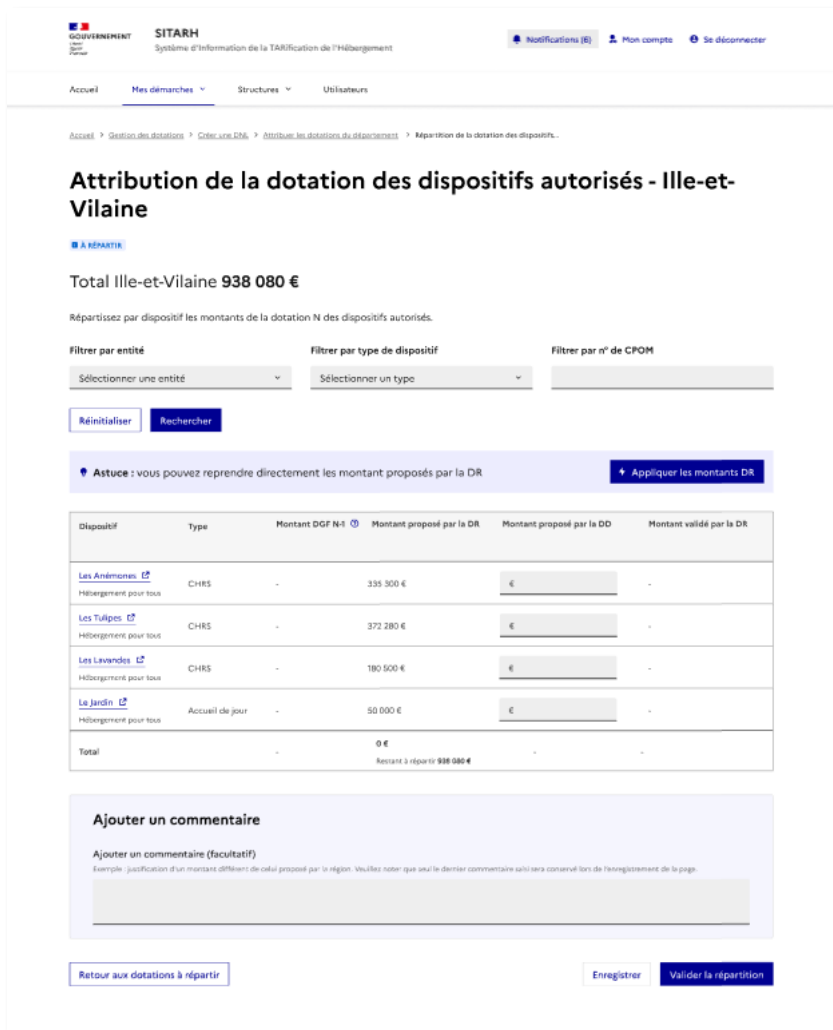
Actions spécifiques

Les actions spécifiques durent une année et sont allouées pour des besoins spécifiques. Ces dotations ne sont pas obligatoires et ont un caractère non reconductible. Les instructions budgétaires seront communiquées par la Dihal.

Répartir les enveloppes départementales

Attribution de la dotation des dispositifs autorisés

Cette attribution concerne tous les dispositifs autorisés tarifés à la dépense (CHR, HLMurs et autres dispositifs autorisés).



SITARH
Système d'Information de la TARification de l'Hébergement

Accueil | Mes démarches | Structures | Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Créer une DR > Attribuer les dotations des départements > Répartition de la dotation des dispositifs

Attribution de la dotation des dispositifs autorisés - Ile-et-Vilaine

À RÉPARTIR

Total Ile-et-Vilaine **938 080 €**

Répartissez par dispositif les montants de la dotation N des dispositifs autorisés.

Filtrer par entité: Sélectionner une entité
Filtrer par type de dispositif: Sélectionner un type
Filtrer par n° de CPOM

[Réinitialiser](#) [Rechercher](#)

Astuce : vous pouvez reprendre directement les montant proposés par la DR [Appliquer les montants DR](#)

Dispositif	Type	Montant DGF N-1	Montant proposé par la DR	Montant proposé par la DD	Montant validé par la DR
Les Anémones Hébergement pour tous	CHRS	-	335 300 €	€	-
Les Tulipes Hébergement pour tous	CHRS	-	372 280 €	€	-
Les Lavandes Hébergement pour tous	CHRS	-	180 500 €	€	-
Le Jardin Hébergement pour tous	Accueil de jour	-	50 000 €	€	-
Total		-	0 € Restant à répartir 938 080 €	-	-

Ajouter un commentaire

Ajouter un commentaire (facultatif)
Exemple : justification d'un montant différent de celui proposé par la région. Veuillez noter que seul le dernier commentaire saisi sera conservé lors de l'enregistrement de la page.

[Retour aux dotations à répartir](#) [Enregistrer](#) [Valider la répartition](#)

Fonctionnement de la page

- Je saisis manuellement les montants pour les dispositifs pour lesquels je souhaite attribuer une dotation.
- La colonne « Montant DGF N-1 » sera complétée en 2027 avec les montants des dotations alloués en 2026.
- Dans le cas où une première proposition a été faite par la DR :
 - Je peux cliquer sur le bouton « Appliquer les montant DR » pour appliquer directement ce qui a été proposé par la DR ;
 - Je peux voir les montants proposés par la DR dans la colonne dédiée.
- Une fois les montants renseignés pour chaque dispositif, je clique sur « Enregistrer ». La dotation passe alors au statut « Répartie ».
- Je peux ajouter un commentaire facultatif et utiliser des filtres pour affiner ma recherche, en filtrant par entité et/ou par type de dispositif et/ou par CPOM.
- La répartition de l'intégralité du montant n'est pas obligatoire. Si la dotation n'est pas répartie dans sa totalité, les crédits non utilisés restent au niveau régional et pourront être attribués sous forme de CNR tout au long de l'année.



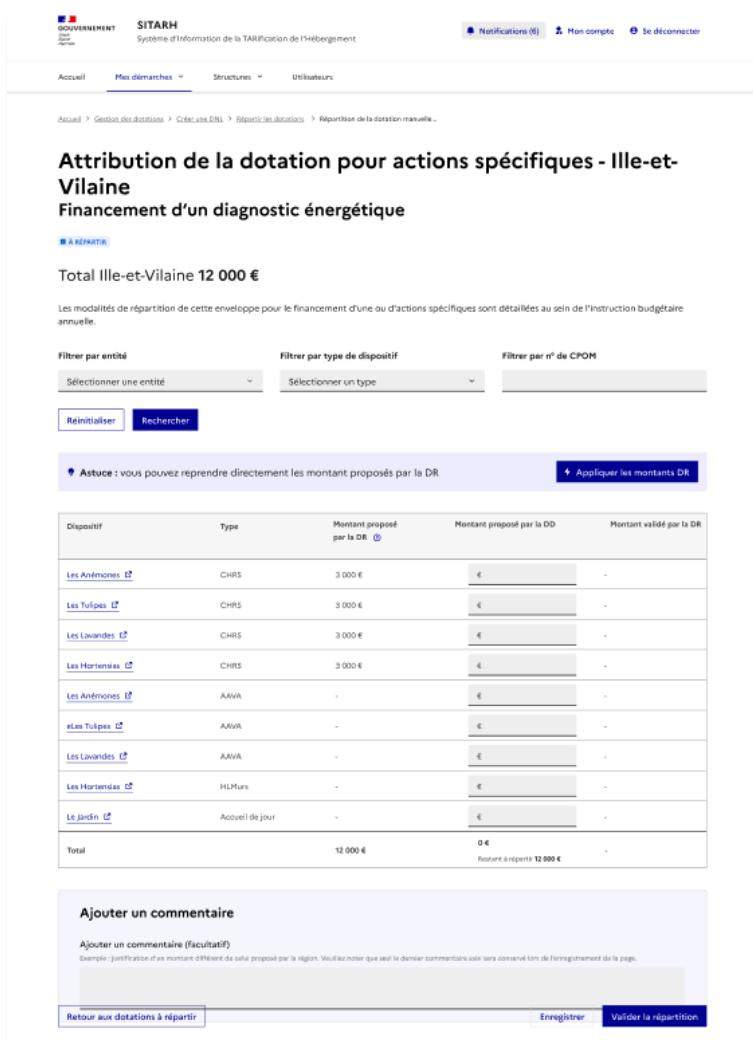
Fonctionnement du commentaire

Le commentaire, qui est facultatif, permet d'apporter des précisions sur les montants modifiés que je propose.
Lorsque la région recevra cette dotation, elle pourra consulter mon commentaire afin de mieux comprendre les montants suggérés.

Répartir les enveloppes départementales

Attribution de la dotation pour actions spécifiques

Cette attribution concerne tous les dispositifs autorisés tarifés à la dépense (CHR, HLMurs et autres dispositifs autorisés).



Attribution de la dotation pour actions spécifiques - Ile-et-Vilaine
Financement d'un diagnostic énergétique

Total Ile-et-Vilaine 12 000 €

Les modalités de répartition de cette enveloppe pour le financement d'une ou d'actions spécifiques sont détaillées au sein de l'instruction budgétaire annuelle.

Filtrer par entité : Sélectionner une entité
Filtrer par type de dispositif : Sélectionner un type
Filtrer par n° de CPOM

[Réinitialiser](#) [Rechercher](#)

Astuce : vous pouvez reprendre directement les montant proposés par la DR [Appliquer les montants DR](#)

Dispositif	Type	Montant proposé par la DR	Montant proposé par la DD	Montant validé par la DR
Les Anémones	CHRS	3 000 €	€	-
Les Tulipes	CHRS	3 000 €	€	-
Les Lavandes	CHRS	3 000 €	€	-
Les Hortensias	CHRS	3 000 €	€	-
Les Anémones	AARV	-	€	-
Les Tulipes	AARV	-	€	-
Les Lavandes	AARV	-	€	-
Les Hortensias	HLMurs	-	€	-
Le jardin	Accueil de jour	-	€	-
Total		12 000 €	0 € Restant à répartir 12 000 €	-

Ajouter un commentaire

Ajouter un commentaire (facultatif)
Exemple : justification d'un montant d'investissement proposé par la région. Veuillez noter que seul le dernier commentaire sera conservé lors de l'enregistrement de la page.

[Retour aux dotations à répartir](#) [Enregistrer](#) [Valider la répartition](#)

Fonctionnement de la page

- Je saisis manuellement les montants pour les dispositifs pour lesquels je souhaite attribuer les crédits pour actions spécifiques.
- Dans le cas où une première proposition a été faite par la DR :
 - Je peux cliquer sur le bouton « Appliquer les montants DR » pour appliquer directement ce qui a été proposé par la DR ;
 - Je peux voir les montants proposés par la DR dans la colonne dédiée.
- Une fois les montants renseignés pour les dispositifs concernés par ces crédits pour « action spécifique », je clique sur « Enregistrer ». La dotation passe alors au statut « Répartie ».
- Je peux ajouter un commentaire facultatif et utiliser des filtres pour affiner ma recherche, en filtrant par entité et/ou par type de dispositif et/ou par CPOM.
- La répartition de l'intégralité du montant n'est pas obligatoire. Si la dotation n'est pas répartie dans sa totalité, les crédits non utilisés restent au niveau régional et pourront être attribués sous forme de CNR tout au long de l'année.



Fonctionnement du commentaire

Le commentaire, qui est facultatif, permet d'apporter des précisions sur les montants modifiés que je propose. Lorsque la région recevra cette dotation, elle pourra consulter mon commentaire afin de mieux comprendre les montants suggérés.

Répartir les enveloppes départementales – Dispositif

Attribution des dotations par dispositif

Cette attribution concerne tous les dispositifs autorisés tarifés à la dépense (CHR, HLMurs et autres dispositifs autorisés).



Le screenshot montre l'interface SITARH (Système d'Information de la TARification de l'Hébergement) de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement. L'interface est en français et présente une page de configuration pour attribuer les dotations par dispositif pour le département de l'Ille-et-Vilaine.

En haut à gauche, le logo du Gouvernement est visible. À côté, le titre "SITARH" est affiché, suivi de la description "Système d'Information de la TARification de l'Hébergement". En haut à droite, il y a des liens pour "Notifications (0)", "Mon compte" et "Se déconnecter".

Le menu de navigation en haut de la page comprend "Accueil", "Mes démarches", "Structures" et "Utilisateurs".

Le chemin de navigation est : Accueil > Gestion des dotations > Attribuer par département > Définir le mode d'attribution > Attribuer les dotations par dispositif.

Attribuer les dotations par dispositif - Ille-et-Vilaine

Étape 2 sur 3
Attribuer les dotations par dispositif

Étape suivante : Ajuster les dotations (facultatif)

 **La dotation actions spécifiques a été répartie**
Vous pouvez toujours modifier la répartition de cette dotation

Total Ille-et-Vilaine **950 080 €**

Dotation des dispositifs autorisés	Dotation actions spécifiques
 RÉPARTIE 938 080 € Modifier	 RÉPARTIE 12 000 € Modifier

[Retour à la répartition par départements](#) [Retour](#) [Suivant](#)

Fonctionnement de la page

- Lorsque toutes les dotations ont été réparties, je peux passer à l'étape suivante en cliquant sur « Suivant », afin d'accéder à l'étape facultative « Proposer des ajustements ».
- Il n'est pas possible de passer à l'étape suivante si toutes les dotations n'ont pas été réparties.
- En cliquant sur « Quitter », je quitte le parcours.

Répartir les enveloppes départementales

Répartition des ajustements (étape facultative)

Fonctionnement des ajustements

À quoi correspondent les ajustements ?

- Les ajustements sont des dotations qui peuvent être proposées au moment de l'attribution de la DRL.
- La proposition d'ajustements n'est pas obligatoire.
- Plusieurs ajustements peuvent être attribués à un ou des dispositifs.

Quel montant puis-je accorder ?

- Le montant d'un ajustement peut être positif (exemple : CNR) ou négatif (exemple : prise en compte d'excédents antérieurs).
- La somme des dotations (dotations préalablement renseignées, c'est-à-dire celles pour les dispositifs autorisés et le cas échéant celles pour actions spécifiques ; et les ajustements) ne peut pas dépasser la DRL.

Quel processus de validation pour les ajustements ?

- Lors de l'étape 2 et 3, des ajustements peuvent être attribués et proposés.
- En cas de répartition initiale par la DR, il se peut que des ajustements aient déjà été proposés, ils sont à valider ou modifier.
- Une fois mes actions terminées, la DR recevra mes propositions et attribuera de façon définitive les ajustements.

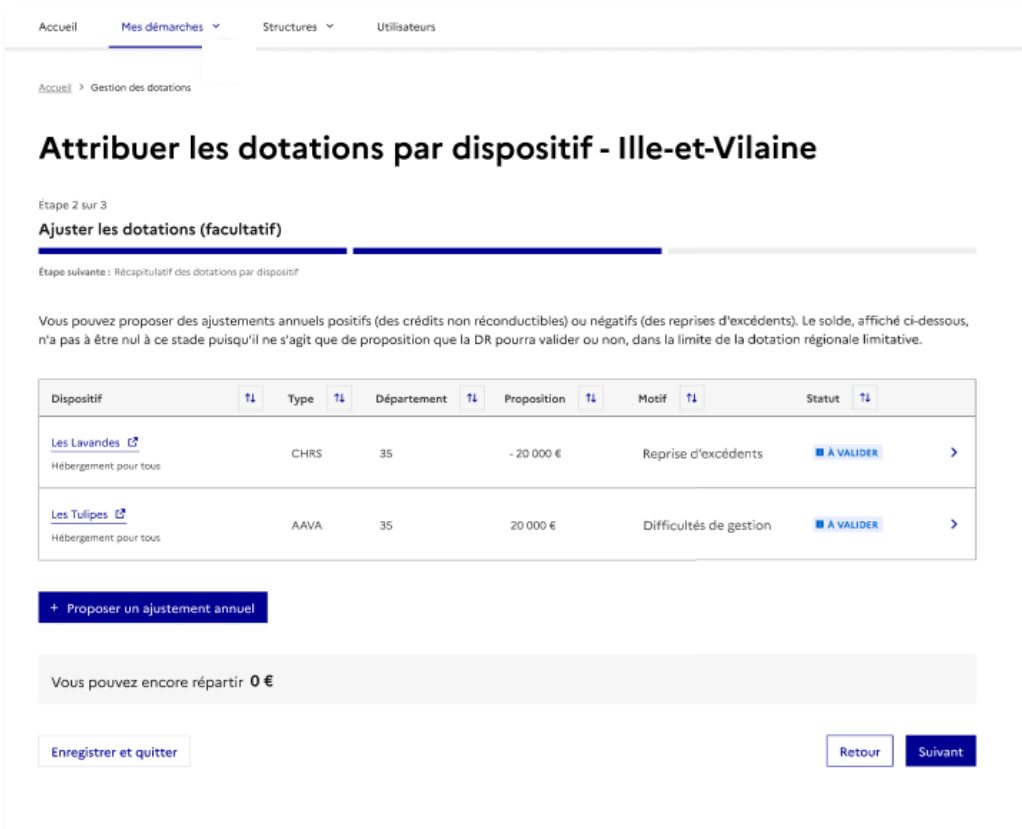
Quel lien avec les arrêtés de tarification ?

- Le montant des ajustements alloués et les motifs seront affichés sur l'arrêté de tarification délivré au moment de l'attribution définitive des dotations.

Répartir les enveloppes départementales

Répartition des ajustements (étape facultative)

Les ajustements concernent tous les dispositifs autorisés tarifés à la dépense (CHRS, HLMurs et autres dispositifs autorisés) et ne sont pas obligatoire.



Accueil Mes démarches Structures Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations

Attribuer les dotations par dispositif - Ille-et-Vilaine

Étape 2 sur 3

Ajuster les dotations (facultatif)

Étape suivante : Récapitulatif des dotations par dispositif

Vous pouvez proposer des ajustements annuels positifs (des crédits non réductibles) ou négatifs (des reprises d'excédents). Le solde, affiché ci-dessous, n'a pas à être nul à ce stade puisqu'il ne s'agit que de proposition que la DR pourra valider ou non, dans la limite de la dotation régionale limitative.

Dispositif	Type	Département	Proposition	Motif	Statut
Les Lavandes Hébergement pour tous	CHRS	35	- 20 000 €	Reprise d'excédents	À VALIDER
Les Tulipes Hébergement pour tous	AAVA	35	20 000 €	Difficultés de gestion	À VALIDER

+ Proposer un ajustement annuel

Vous pouvez encore répartir 0 €

[Enregistrer et quitter](#) [Retour](#) [Suivant](#)

Fonctionnement de la page

- Si la direction régionale a proposé des ajustements, je dois les valider et/ou les modifier en cliquant sur la ligne du dispositif concerné.
- Je clique sur « Proposer un ajustement » pour chercher un dispositif et proposer un montant d'ajustement ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).
- Une fois que toutes les propositions d'ajustements faites par la direction régionale ont été validées (donc aucun statut « A valider » présent) et que je n'ai plus d'ajustements à proposer, alors je clique sur « Suivant ».
- Le montant affiché sur l'encart « Vous pouvez encore répartir X € », se met à jour dès lors que j'attribue un nouvel ajustement.



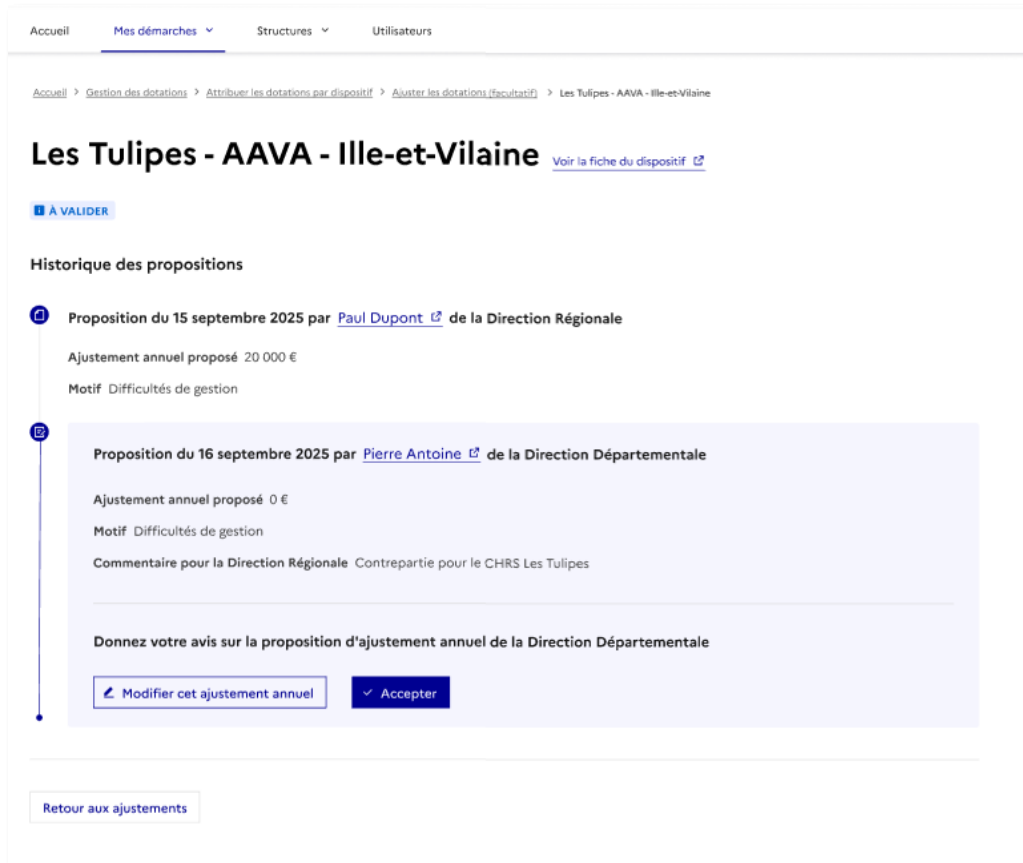
Montant indiqué « Vous pouvez encore répartir »

Le montant indiqué dans l'encart « Vous pouvez encore répartir X € » vient du montant restant à répartir une fois l'attribution de la DRL effectuée pour le département indiqué. Si des reprises d'excédents ou attribution de crédits supplémentaires sont effectuées via les ajustements, ce montant sera mis à jour. Le montant peut être positif ou négatif.

Répartir les enveloppes départementales – Dispositif

Ajustements (facultatif) : valider ou modifier un ajustement

Pour arriver sur cette page, j'ai cliqué sur une ligne du tableau ayant comme statut « A valider ».



Accueil Mes démarches Structures Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Atribuer les dotations par dispositif > Ajuster les dotations (facultatif) > Les Tulipes - AAVA - Ile-et-Vilaine

Les Tulipes - AAVA - Ile-et-Vilaine

[Voir la fiche du dispositif](#)

À VALIDER

Historique des propositions

Proposition du 15 septembre 2025 par [Paul Dupont](#) de la Direction Régionale

Ajustement annuel proposé 20 000 €

Motif Difficultés de gestion

Proposition du 16 septembre 2025 par [Pierre Antoine](#) de la Direction Départementale

Ajustement annuel proposé 0 €

Motif Difficultés de gestion

Commentaire pour la Direction Régionale Contrepartie pour le CHRS Les Tulipes

Donnez votre avis sur la proposition d'ajustement annuel de la Direction Départementale

[Modifier cet ajustement annuel](#) [Accepter](#)

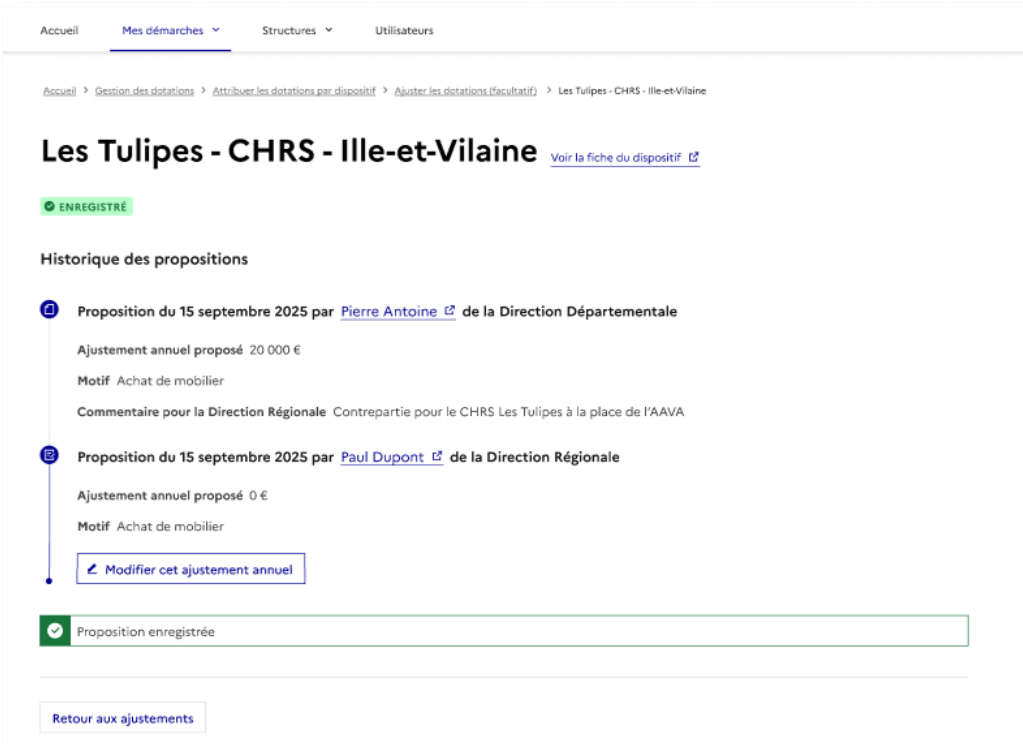
[Retour aux ajustements](#)

Fonctionnement de la page

- Je peux voir la proposition faite par l'administrateur régional et connaître : le montant, le motif et le commentaire (s'il y en a) de la proposition.
- Si je suis d'accord avec la proposition faite, je clique sur « Accepter » et le statut passe de « A valider » à « Enregistré ».
- Si je ne suis pas d'accord avec la proposition faite par l'administrateur régional, je clique sur « Modifier cet ajustement annuel » pour arriver sur l'écran dédié à la modification des ajustements ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).
- Je peux accéder à la fiche du dispositif concerné par l'ajustement en cliquant sur « Voir la fiche du dispositif » et à la fiche utilisateur de l'administrateur régional ayant fait la proposition en cliquant sur son nom et prénom.
- Je peux revenir en arrière en cliquant sur « Retour aux ajustements » et dans ce cas, si j'ai effectué des modifications / validations non enregistrées, mes actions ne seront pas enregistrées.

Répartir les enveloppes départementales – Dispositif

Proposition d'ajustements (facultatif)



Accueil Mes démarches Structures Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par dispositif > Ajuster les dotations (facultatif) > Les Tulipes - CHRS - Ille-et-Vilaine

Les Tulipes - CHRS - Ille-et-Vilaine [Voir la fiche du dispositif](#)

ENREGISTRÉ

Historique des propositions

- Proposition du 15 septembre 2025 par [Pierre Antoine](#) de la Direction Départementale**
Ajustement annuel proposé 20 000 €
Motif Achat de mobilier
Commentaire pour la Direction Régionale Contrepartie pour le CHRS Les Tulipes à la place de l'AAVA
- Proposition du 15 septembre 2025 par [Paul Dupont](#) de la Direction Régionale**
Ajustement annuel proposé 0 €
Motif Achat de mobilier
[Modifier cet ajustement annuel](#)

Proposition enregistrée

[Retour aux ajustements](#)

Fonctionnement de la page

- Après avoir enregistré une nouvelle proposition ou validé une proposition faite par l'administrateur régional, je vois l'historique des propositions faites pour ce dispositif avec : les montants, motifs, commentaires (s'il y en a) et l'accès aux fiches utilisateurs (ayant proposé des ajustements) et fiche du dispositif.
- Je peux m'assurer que ma proposition a été enregistrée car le statut « Enregistré » apparaît dans un encart vert.
- Si je le souhaite, je peux modifier de nouveau l'ajustement ([cliquer ici accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).
- Pour retourner sur la page « Ajuster les dotations », je clique sur « Retour aux ajustements ».

Répartir les enveloppes départementales – Dispositif

Proposition d'ajustements (facultatif) : modifier ou ajouter un nouvel ajustement

En tant qu'administrateur départemental, j'arrive à cette étape une fois que j'ai cliqué sur « Modifier cet ajustement annuel » sur l'écran précédent ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#))

The screenshot shows the 'Modifier cet ajustement annuel' page for 'Les Tulipes - CHRS - Ile-et-Vilaine'. The page has a navigation bar with 'Accueil', 'Mes démarches', 'Structures', and 'Utilisateurs'. Below the navigation bar, there is a breadcrumb trail: 'Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par dispositif > Ajuster les dotations (facultatif) > Les Tulipes - CHRS - Ile-et-Vilaine'. The main heading is 'Les Tulipes - CHRS - Ile-et-Vilaine' with a link 'Voir la fiche du dispositif'. Below this is a blue button 'À VALIDER'. The section 'Historique des propositions' is empty. The main content area is titled 'Modifier cet ajustement annuel' and includes a note: 'Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires. Vous pouvez suggérer une autre proposition en modifiant les champs ci-dessous. Si vous souhaitez l'annuler vous pouvez indiquer un montant à 0 euro et expliquer en commentaire votre choix à la Direction Régionale.' Below this is a section 'Ajustement annuel proposé' with a text input field containing '20 000 €'. A note below the field states: 'L'ajustement correspond à une reprise d'excédent (montant négatif) ou l'attribution de CNR (montant positif)'. Below the field is a section 'Motif' with a dropdown menu showing 'Achat de mobilier'. At the bottom of the form are two buttons: 'Annuler cet ajustement annuel' and 'Enregistrer'. A link 'Retour aux ajustements' is located at the bottom left of the page.

Fonctionnement de la page

- Si je souhaite faire une nouvelle proposition d'ajustements, je renseigne le montant que je souhaite allouer et je clique sur « Enregistrer » pour valider ma proposition.
- Si je souhaite annuler ma proposition, je clique sur « Annuler cet ajustement annuel ».
- Ma proposition sera annulée si je n'ai rien enregistré et que je clique sur « Retours aux ajustements ».

Répartir les enveloppes départementales

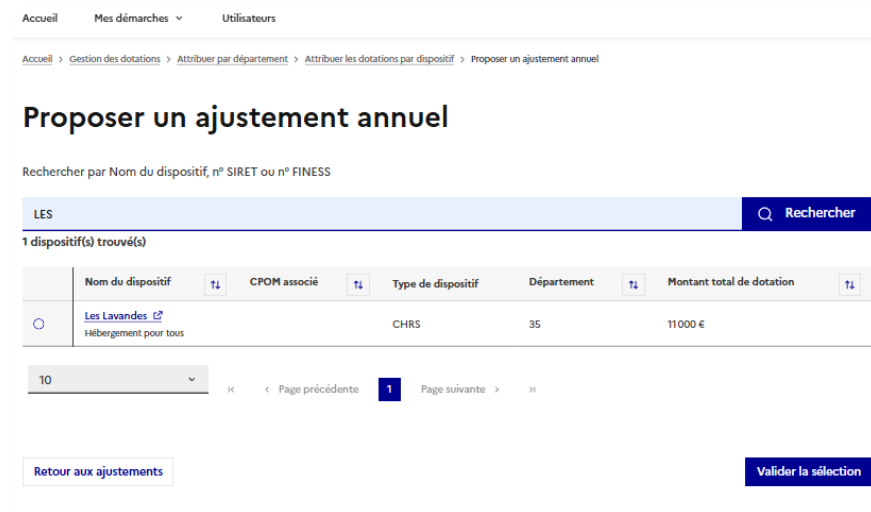
Ajustements (facultatif) : proposer un nouvel ajustement (1/2)

J'arrive sur cette page en ayant cliqué sur « Proposer un ajustement annuel » ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans la guide utilisateur](#)).

Écran 1 :



Écran 2 :



	Nom du dispositif	CPOM associé	Type de dispositif	Département	Montant total de dotation	
☐	Les Lavandes Hébergement pour tous		CHRS	35	11000 €	

Fonctionnement de la page

- Si je souhaite revenir à l'écran précédent, je clique sur « Retour aux ajustements ».

Écran 1 :

- Pour trouver le dispositif pour lequel je souhaite faire une proposition d'ajustement, je clique sur la barre de recherche et je tape le nom du dispositif, son numéro SIRET, son numéro FINESS ou au moins 3 caractères pour le trouver (écran 1).
- Après avoir entré l'une de ces informations sur le dispositif que je recherche, je clique sur « Rechercher ».

Écran 2 :

- Une fois la recherche effectuée, le(s) dispositif(s) correspondant(s) s'affiche(nt) et je sélectionne celui souhaité en cliquant dessus.
- Je clique sur « Valider la sélection » pour passer à l'étape suivante et proposer un montant d'ajustement au dispositif.

Répartir les enveloppes départementales

Ajustements (facultatif) : proposer un nouvel ajustement (2/2)

J'arrive sur cette page après avoir sélectionné un dispositif.



The screenshot shows a web interface for proposing an annual adjustment. At the top, there is a navigation bar with 'Accueil', 'Mes démarches', 'Structures', and 'Utilisateurs'. Below this is a breadcrumb trail: 'Accueil > Gestion des dotations > Attribuer par département > Définir le mode d'attribution > Attribuer les dotations par dispositif > Ajuster les dotations > Proposer un ajustement annuel'. The main heading is 'Les Lavandes - CHRS - Ille-et-Vilaine' with a link 'Voir la fiche du dispositif'. A blue bar indicates 'A COMPLÉTER'. The form title is 'Proposer un ajustement annuel' with a note: 'Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires.' The form contains three main sections: 1. 'Ajustement annuel proposé' with a text input field for the amount (€) and a note: 'L'ajustement correspond à une reprise d'excédent (montant négatif) ou l'attribution de CNR (montant positif)'. 2. 'Motif' with a text input field and a note: 'Le motif sera repris automatiquement sur le projet d'arrêté de tarification.' 3. A large text area for 'Ajouter un commentaire pour expliquer le motif de l'ajustement annuel à la Direction Départementale (facultatif)'. At the bottom are two buttons: 'Annuler cet ajustement annuel' and 'Enregistrer'. A 'Retour aux ajustements' link is at the very bottom.

Fonctionnement de la page

- J'indique le montant que je souhaite proposer pour la dotation de ce dispositif dans la case « Ajustement annuel proposé ».
- J'indique le motif dans la case « Motif ».
- Je peux ajouter un commentaire si je le souhaite dans l'encart dédié.
- Si je souhaite annuler ma proposition d'ajustement ou revenir en arrière, je peux cliquer sur « Retours aux ajustements », sinon je clique sur « Enregistrer ».
- Je peux voir que ma proposition a bien été enregistrée quand je vois que le statut situé en haut de la page est en « Enregistré ».

Répartir les enveloppes départementales

Récapitulatif des dotations par département

Pour arriver sur cette page, j'ai cliqué sur le bouton « Suivant » de la page présentée [ici](#).

 **GOUVERNEMENT**
Liberté
Égalité
Fraternité

SITARH
Système d'information de la TARIFICATION de l'Hébergement

Notifications (0)

Mon compte

Se déconnecter

Accueil

Mes démarches

Structures

Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par dispositif > Ajuster les dotations > Récapitulatif des dotations par dispositif

Attribuer les dotations par dispositif - Ille-et-Vilaine

Etape 3 sur 3

Récapitulatif des dotations par dispositif

Total Ille-et-Vilaine 950 080 €

Dispositifs	Type	Dispositifs autorisés	Actions spécifiques	Ajustements annuels	Total
Les Anémones Hébergement pour tous	CHRS	-	3 000 €	-	3 000 €
Les Tulipes Hébergement pour tous	CHRS	-	3 000 €	20 000 €	23 000 €
Les Lavandes Hébergement pour tous	CHRS	180 500 €	3 000 €	- 20 000 €	163 500 €
Les Anémones Hébergement pour tous	AAVA	335 300 €	-	-	335 300 €
Les Lavandes Hébergement pour tous	AAVA	-	-	-	0 €
Les Tulipes Hébergement pour tous	AAVA	372 280 €	-	0 €	372 280 €
Les Hortensias Hébergement pour tous	CHRS	-	3 000 €	-	3 000 €
Les Hortensias Hébergement pour tous	HLMuniv	-	-	-	0 €
Le Jardin Hébergement pour tous	Accou...	50 000 €	-	-	50 000 €
Total		938 080 €	12 000 €	0 €	950 080 €

Enregistrer et quitter

Retour

Envoyer à la Direction Régionale

Fonctionnement de la page

- Je peux consulter le récapitulatif des dispositifs du département, qui inclut les dotations renseignées lors des étapes précédentes.
- En cliquant sur le bouton « Envoyer à la Direction Régionale », les dotations sont envoyées à la DR et la dotation départementalisée répartie passe alors au statut « Envoyé à la DR » dans la page de répartition.

Répartir les enveloppes départementales

Gestion des dotations

 **GOUVERNEMENT**
Liberté
Égalité
Fraternité

SITARH
Système d'Information de la TARification de l'Hébergement

 Notifications (6)  Mon compte  Se déconnecter

[Accueil](#) [Mes démarches](#) [Structures](#) [Utilisateurs](#)

[Accueil](#) > [Gestion des dotations](#)

Gestion des Dotations Départementales Limitatives - Ile-et-Vilaine

Les Dotations départementales créées

La procédure de répartition et d'attribution des dotations aux dispositifs s'organise selon les étapes suivantes. Vous pourrez accéder aux arrêtés de tarification une fois l'attribution d'une dotation terminée via les fiches dispositifs ou CPOM des structures concernées.

1/4
Répartition des dotations par département
Par la DR

2/4
Répartition par dispositif pour chaque département ou délégation aux départements
Par la DR

3/4
Répartition par dispositif (qu'il y ait eu délégation ou répartition par la Direction Régionale à l'étape 2)
Par la DD

4/4
Vérification et attribution définitive des dotations aux dispositifs
Par la DR

Nature de la Dotation	Exercice budgétaire	Montant	Étape	Statut
Dotation Départementale Limitative Initiale	2025	950 080 €	Étape 3/4	ENVOYÉ
Dotation Départementale Limitative Rectificative	2024	3 506 810 €	Étape 4/4	TERMINÉ
Dotation Départementale Limitative Rectificative	2024	10 000 €	Étape 4/4	TERMINÉ

[Retour](#) [Suivant](#)

Fonctionnement de la page

- Je peux consulter la répartition finale une fois que la direction régionale a validé les attributions, ainsi que les éventuels ajustements que j'ai proposés ou modifiés lors des étapes précédentes.
- En cliquant sur la ligne de ma dotation, désormais au statut « Envoyé à la DR », j'accède au récapitulatif des dispositifs de mon département.
- La finalisation du parcours dépend donc de la direction régionale, qui valide ou modifie les montants que j'ai proposés.

C'est la fin du guide utilisateur !

Si vous avez d'autres questions ou si vous rencontrez des problèmes techniques, d'autres outils sont mis à votre disposition pour vous aider !



Un réseau de référents

- Pour toute question liée à l'usage de l'outil, aux processus ou à votre contexte métier, vos référents SITARH sont vos points de contacts privilégiés.
- N'hésitez pas à les contacter en cas de besoin.



infositarh.dihal.gouv.fr

- Un site d'informations sur SITARH et la réforme est disponible.
- Vous y trouverez des vidéos explicatives et une partie questions/réponses sous forme de « FAQ ».
- Pour y accéder, cliquez [ici](#).



Une assistance utilisateur

- Si vous rencontrez un problème technique, que vous avez des questions sur le fonctionnement de SITARH, vous disposez également d'une assistance utilisateur.
- Pour la contacter, rendez-vous sur le site infositarh dans la rubrique « Formulaire de contacts ».

ANNEXES

DR : Gestion des statuts des dotations et sous dotations



EXPLICATION DES DOTATIONS ET SOUS DOTATIONS

Dans le parcours Attribution, il existe des dotations à différents niveaux : national (DNL), régional (DRL) et départemental (DDL) même si celles-ci n'ont pas d'existence juridique, ainsi que des « sous-dotations » comme la dotation pour les dispositifs autorisés, les ajustements et la dotation action spécifiques. Ces dotations passent par plusieurs étapes, chacune avec des statuts spécifiques. Il y a deux types de statuts : ceux pour les dotations principales et ceux pour les « sous-dotations ». Chaque type de dotation conserve ses propres statuts distincts à chaque étape.

Le tableau ci-dessous présente **les statuts des dotations et des « sous-dotations » tout au long de leur parcours d'attribution.**

Gestion des statuts des Dotations et sous dotations (DR)

Dotations	Répartition des dotations par département (DR)		Répartition des dotations par dispositifs (DR)			Attribution des dotations par département (DD)	Attribution des dotations par dispositifs (DR)	Attribution des dotations par dispositifs (DR)	Attribution des dotations par dispositifs (DR)	Fin de l'attribution
Dotation Régionale Limitative			En cours				A valider	A valider	A valider	Terminé
Dotation Départementale	-	-	A répartir	Envoyé	Envoyé		A valider	-	-	-
(Sous) Dotation des dispositifs autres dispositifs autorisés	A répartir	Répartie	A répartir	Répartie	Répartie	Répartie	Répartie	A répartir / Montants modifiés	Répartie	-
(Sous) Dotation Actions Spécifiques	A répartir	Répartie	A répartir	Répartie	Répartie	Répartie	Répartie	A répartir	Répartie	-
Répartition des dotations par département			Répartition des dotations par dispositifs pour chaque département				Attribution des dotations par dispositifs pour la région (tous départements confondus)			